

**ARRETE N° 009 /MPIPCTI portant
mise en place des formulaires uniques de
formalisation des entreprises en République
Gabonaise**

**Le Ministre de la Promotion des Investissements
Prives, du Commerce, du Tourisme et de l'Industrie;**

Vu la Constitution ;

Vu le Traité Révisé du 17 octobre 2008 relatif à l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique, en abrégé OHADA, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n°15/98 du 23 Juillet 1998 instituant la Charte des Investissements en République Gabonaise ;

Vu la loi n°12/82 du 24 janvier 1983 portant organisation de la tutelle de l'Etat sur les établissements publics, les sociétés d'économie mixte et les sociétés à la participation financière publique ;

Vu la loi n°020/2005 du 3 janvier 2006 fixant les règles de création, d'organisation et de gestion des services de l'Etat, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n°001/2011 du 25 septembre 2011 relative à la protection des données à caractère personnel ;

Vu le décret n° 0673/PR/MECIT du 16 mai 2011 portant application de la Charte des Investissements aux Investissements étrangers en République Gabonaise ;

Vu le décret n° 328/PR/MPITPTHAT du 28 février 2013 portant attributions et organisation du Ministère de la Promotion des Investissements, ensembles les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 72/PR/MPITPHTAT du 25 février 2014 portant création et organisation du Haut Conseil pour l'Investissement ;

Vu le décret n° 0311/PR/MPIIHAT du 25 septembre 2014 portant création et organisation de l'Agence Nationale de Promotion des Investissements du Gabon ;

Vu le décret n° 0169/PR/MDDEPIP du 14 mars 2016 fixant les statuts de l'Agence Nationale de Promotion des Investissements du Gabon ;

Vu le décret n° 474/PR du 28 Septembre 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 475/PR/PM du 02 Octobre 2016 fixant la composition du Gouvernement de la République Gabonaise, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu les nécessités de service ;

ARRETE

Article 1 - Le présent arrêté pris en application des dispositions de l'article 10 du Décret n°0311/PR/MPIIHAT du 25 Septembre 2014 portant création et organisation de l'Agence Nationale de Promotion des Investissements du Gabon en abrégé ANPI-GABON , porte sur la mise en place des formulaires uniques de formalisation des entreprises, personnes physiques et personnes morales, auprès du Guichet Unique de l'ANPI-GABON.

Article 2 : Par l'effet du présent arrêté, il est créé:-

- Deux formulaires uniques, pour personnes physiques et personnes morales, pour l'ensemble des opérations de formalisation des entreprises en République Gabonaise ;
- Un formulaire récapitulatif de l'effectivité de l'ensemble des formalités dénommé « Fiche Circuit », attestant de la réalisation complète du circuit de création et de cessation.

Article 3 : Les formulaires administratifs reprennent l'ensemble des mentions obligatoires exigées par l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des sociétés commerciales et du GIE, ainsi que les textes législatifs et réglementaires en vigueur en République Gabonaise en matière commerciale, fiscale et sociale.

Une annexe indicative des pièces à fournir accompagne les présents formulaires.

Article 4 : Les formulaires uniques ont pour objectif de simplifier et de faciliter la collecte des informations requises par l'ensemble des administrations intéressées et nécessaires à l'accomplissement des formalités de création et de cessation des entreprises.

La fiche circuit, document interne de l'ANPI-GABON, matérialise le circuit administratif des signatures effectuées pour l'accomplissement des formalités administratives.

Article 5: Le Directeur Général de l'ANPI-GABON est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le **29 MAI 2017**

Le Ministre de la Promotion des Investissements Privés,
du Commerce, du Tourisme et de l'Industrie.


Madeleine E. BERRE

